

L'AUTEUR

Jean-Jacques GUITOT est responsable du Département planification et prospective au sein de l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

BIBLIOGRAPHIE

J.-M. Chaduc, *La gestion des fréquences*, Hermès Science, 2005.

SUR LE WEB

Rapport annuel 2010 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, CSA, 2011.
www.csa.fr/rapport2010/

Organisation et évolution de la gestion du spectre, Rapport du groupe de travail du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences, 2008.
www.anfr.fr

Fréquences : vers une flexibilité harmonieuse, *La lettre de l'Autorité*, n°46, 2005.
www.arcep.fr

les usagers. Afin d'optimiser la gestion de la ressource hertzienne, des réglementations techniques normalisent les conditions d'émission et de réception.

Une gestion mondiale et nationale

La gestion des fréquences se fait à différents niveaux : global dans le cadre de l'Union internationale des télécommunications et local autour de l'Agence nationale des fréquences. Si le niveau national donne le cadre juridique aux utilisateurs de fréquences, l'Europe impose les directives sur la libre circulation des terminaux et sur l'harmonisation de l'utilisation du spectre.

La coordination internationale des fréquences est un impératif. Non seulement les ondes ne connaissent pas les frontières, mais les utilisateurs d'équipements radioélectriques s'attendent à pouvoir les utiliser partout. Les règles d'attribution, de partage et d'harmonisation des fréquences se décident à l'Union internationale des télécommunications. En Europe, elles sont préparées au sein de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications, qui regroupe les 48 administrations européennes, au-delà des pays membres

de l'Union européenne. Par ailleurs, l'Union met en place un programme politique pluriannuel qui assurera la coordination entre les États membres et l'utilisation efficace du spectre, afin de doper la croissance économique sur tout le territoire de l'Union européenne.

Cette organisation a permis de développer les technologies numériques : téléphonie mobile de deuxième (GSM) et troisième (UMTS) générations, téléphonie sans fil (DECT), radiocommunication numérique professionnelle (TETRA) et radiodiffusion sonore (T-DAB), télévision numérique terrestre (DVB-T), transmission entre antennes fixes (faisceaux hertziens), appareils de faible puissance tels les implants médicaux, ou encore *Galileo*, l'équivalent européen du GPS.

Le Règlement des radiocommunications, qui coordonne la gestion des fréquences à l'échelle mondiale, est revu tous les quatre ans au cours de conférences mondiales (la prochaine aura lieu en 2012). Il engage les États : après une analyse prenant en compte l'évolution des connaissances scientifiques et techniques, chaque administration propose des modifications du règlement. Les membres de l'Union internationale des télécommunications évaluent ces mesures, qui, une fois approu-

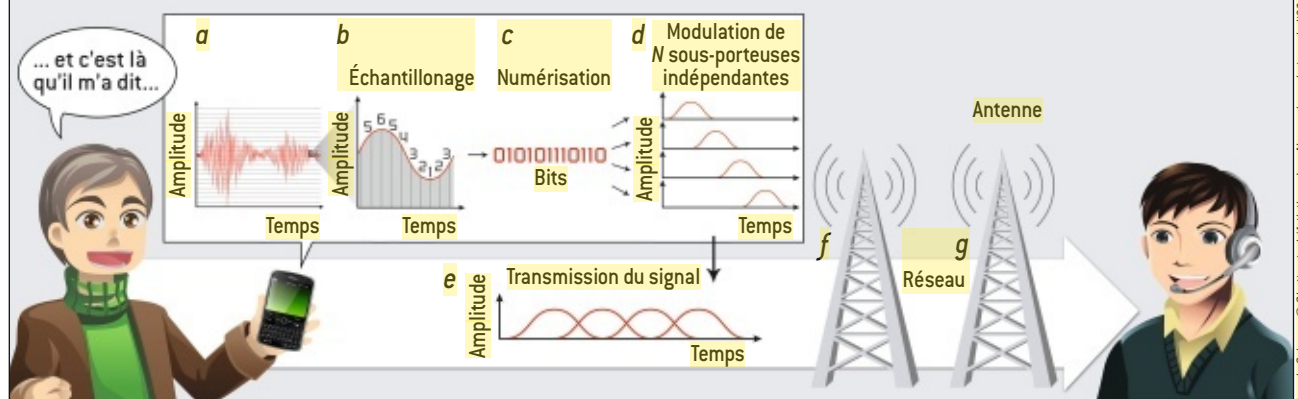
COMMENT UN TÉLÉPHONE MOBILE TRANSMET VOTRE VOIX

Lors d'une conversation par téléphonie mobile, l'onde acoustique de la voix (de fréquence de l'ordre du kilohertz) subit plusieurs transformations dans le téléphone mobile afin d'être transmise à l'antenne la plus proche de l'opérateur. Elle est transformée en une onde électromagnétique (a), échantillonnée (b, à intervalles de temps réguliers, un nombre est attribué à l'amplitude

de l'onde) et numérisée (c, chaque nombre est codé en bits) au fur et à mesure. Au fil de leur constitution, les bits modulent en amplitude une onde porteuse (de fréquence de l'ordre du gigahertz). Dans le cas de la téléphonie 4G, l'onde porteuse est constituée de plusieurs sous-porteuses, qui sont suffisamment déphasées les unes par rapport aux autres pour être indépendantes (d). Au moment de

leur codage, plusieurs bits (un bloc de bits) modulent une sous-porteuse, puis la suivante, etc. Le signal transmis est une onde porteuse constituée de l'ensemble de ces sous-porteuses modulées (e). Nommée OFDM (Orthogonal Frequency-Division Multiplexing), cette technique non seulement augmentera le débit d'un facteur 100 par rapport aux techniques de la génération 3G, mais réduira

les erreurs de reconstitution du signal en garantissant un écart suffisant entre les blocs de bits sur une même sous-porteuse. Émise par l'antenne du téléphone, l'onde porteuse modulée est détectée par une antenne de l'opérateur (f), transmise via son réseau jusqu'à l'antenne la plus proche de l'interlocuteur (g), puis démodulée par le téléphone récepteur, qui restitue alors l'onde acoustique de la voix.



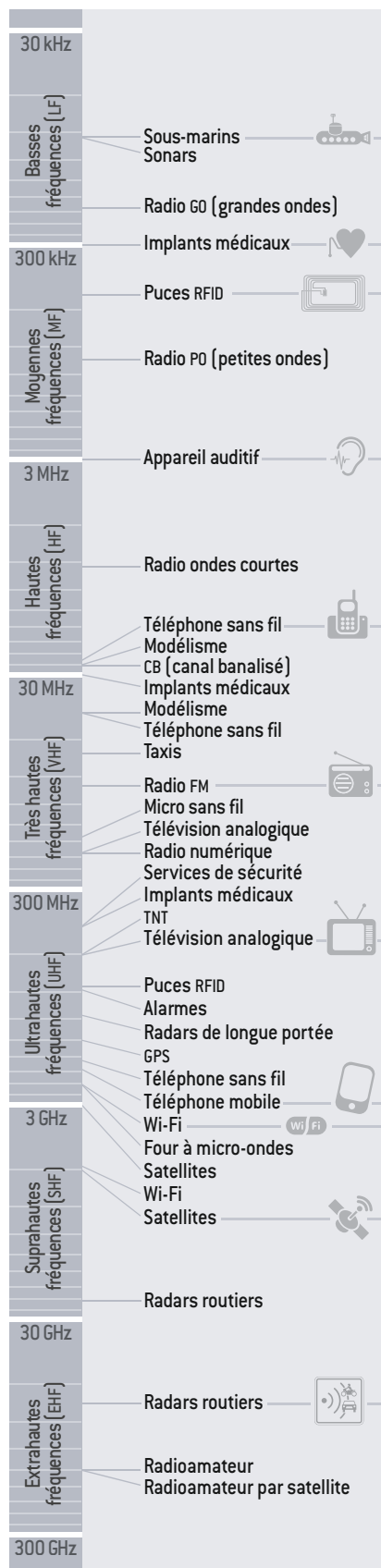
Pour la Science, © Shutterstock/Artistic, Igor Nazarenko, zphoto, cobal88, Malson, Christoph Weiss

vées, sont appliquées dans chaque État. Par ailleurs, l'Union internationale des télécommunications organise des conférences régionales afin de définir de façon équitable les ressources spectrales attribuées à chaque pays. La dernière conférence de ce type, en 2006, a ainsi fixé le cadre pour la planification de la télévision numérique terrestre dans certaines régions du monde.

Les planifications des bandes de fréquences doivent tenir compte des systèmes existants ou envisagés dans les autres bandes. Par exemple, un groupe de travail de l'Union internationale étudie le réaménagement, au profit du service mobile, de la bande 790-862 mégahertz, nommée dividende numérique, rendu possible par le passage de la télévision analogique à la télévision numérique.

En France, le spectre des fréquences radioélectriques appartenant au domaine public, l'État a la responsabilité de le gérer, d'en planifier et d'en contrôler les usages. Ces missions ont été confiées à l'Agence nationale des fréquences en collaboration avec les affectataires de portions du spectre. Ces affectataires sont des autorités administratives indépendantes : Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), Autorité de régulation des postes et des communications électroniques (ARCEP), ministères (défense, intérieur, aviation civile, météorologie, espace, recherche), ainsi que les autorités représentant l'État dans les collectivités d'outre-mer. Elles ont la responsabilité d'assigner les fréquences, c'est-à-dire de donner les autorisations pour leur utilisation, selon les conditions fixées par l'Union internationale. L'ARCEP gère ainsi les autorisations d'utilisation des fréquences pour la future génération de réseaux de haut débit mobile (4G). L'aviation civile, quant à elle, autorise les fréquences des communications aéronautiques, des radars, etc.

En fonction des services de radiocommunication, la répartition des fréquences entre les affectataires est fixée par le Tableau national de répartition des bandes de fréquences et fait l'objet d'un arrêté du premier ministre. Cette répartition évolue en fonction des demandes des secteurs marchand et non marchand. Les changements d'affectation de bandes de fréquences se font à l'occasion de l'introduction de nouvelles technologies, telle la télévision numérique, ou à la suite de décisions à l'échelle nationale ou mondiale.



2. LE SPECTRE DES ONDES RADIO est largement exploité par nombre de services de télécommunication, dont les principaux sont représentés ici.

Ces changements entraînent parfois des réaménagements, lesquels sont, si nécessaire, facilités par des mécanismes de compensation financière à travers le Fonds de réaménagement du spectre, géré par l'Agence nationale des fréquences. Les réaménagements s'accompagnent souvent de travaux importants et coûteux – addition de systèmes de filtrages, modification de modulation ou remplacement d'équipements fonctionnant sur d'autres fréquences –, voire d'une remise en cause de l'organisation ou des missions des opérateurs libérant les fréquences.

Densifier l'utilisation du spectre

La quatrième génération de téléphonie mobile sera opérationnelle en France en 2012. Des améliorations de cette génération sont déjà envisagées, et la cinquième génération est évoquée. Les innovations s'y prêtant, les usages évoluant, la demande de disponibilité en fréquences est toujours croissante. Si autrefois la gestion du spectre a consisté à définir des règles de partage des fréquences selon des critères de séparation géographique, les réflexions actuelles visent à optimiser ce partage. D'un point de vue technique, on cherche à augmenter le nombre de services de radiocommunication dans une même bande de fréquences en introduisant des méthodes d'accès dynamique et opportuniste à cette bande (partage temporel ou fréquentiel de la bande). Des méthodes fondées sur des considérations économiques sont aussi envisagées pour densifier l'utilisation des fréquences, telles l'ouverture de marchés secondaires (revente, par des exploitants, de portions de leur spectre) ou la vente aux enchères de bandes libérées.

Néanmoins, la gestion du spectre hertzien est une activité de long terme. Les activités et les pratiques évoluent. Si aujourd'hui la téléphonie mobile est au cœur des discussions, nombre d'autres réflexions sont en cours. L'Union internationale des télécommunications a ainsi inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine conférence mondiale 25 demandes d'utilisation de fréquences, allant des besoins de fréquences pour assurer la sécurité d'exploitation des systèmes d'aéronef sans pilote jusqu'à l'utilisation par les services passifs (météorologie, exploration passive de la Terre par satellite) des fréquences comprises entre 275 et 3 000 gigahertz. ■